



**Note reçue de la FFPJP concernant les décisions prises lors de son Comité Directeur du 12 juin 2021, et relatives aux classifications 2021.**

-----

## **CLASSIFICATION 2021**

Avec la reprise tardive de la compétition la saison sportive 2021 est réduite à 5 mois de juin à fin octobre avec peu de concours et un mois de juin consacré aux championnats. Fort de ce constat, et à titre exceptionnel, le comité directeur réuni le 12 juin a pris les décisions suivantes :

A – Classification Elite en 2022 :

- 1 Les champions départementaux seniors (triplettes, triplètes promotion, triplètes vétérans, triplètes jeu provençal et doublettes mixtes)
- 2 Les championnes départementales féminines (triplettes et doublettes mixtes)
- 3 Les champions de France, vice-champions et demi-finalistes des championnats de France 2021 (Hors catégories jeunes).

B – Classification Honneur 1 en 2022 :

- 1 En dehors de la classification Elite supra, les autres qualifiés(es) aux championnats de France seront classés(es) ou maintenus Honneur 1 (Hors catégories jeunes).

Sont considérés comme championnats départementaux, tous les championnats qualificatifs à un championnat de France, les autres championnats départementaux honorifiques devront être saisis comme un simple concours Départemental.

C – Classification en 2022 pour les licenciés non concernés par les points A et B :

- 1 Les licenciés conserveront en 2022 leur classification 2021
- 2 les points marqués en 2021 seront sans impact pour la classification 2022.